

MAIRIE
Du
VERNET



ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
« PLACE PAUL MUREL »

SUR LA COMMUNE DU VERNET

N° 42/ 2025

LE MAIRE

VU la demande en date du 29/04/2024 par laquelle l'association 'Les Vitrites du Vernet' représentée par Madame Pauline SOUADKI et sis au 38 rue des Violettes 31810 VERNET

demande : L'AUTORISATION d'OCCUPER L'ESPACE PUBLIC au niveau de la rue de l'Eglise et de la place Paul Murel, en agglomération, COMMUNE du VERNET.

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU Le règlement général de voirie du 8/04/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

ARTICLE 1

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : **occupation de la rue de l'Eglise à partir de la place de la Bascule jusqu'à la place Paul Murel pour l'organisation d'un évènement ouvert au public.**

La rue de l'Eglise, à partir de la place de la bascule jusqu'au rond-point de la place Paul Murel ainsi que l'ensemble de la place Paul Murel seront fermées à la circulation durant cet évènement.

ARTICLE 2

Durée de l'occupation : la journée du 04 octobre 2025 de 6h à 21h jusqu'à la fin de l'évènement.

ARTICLE 3

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4

Toutes infractions aux instructions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auterive et tous les agents des services de police sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au VERNET, le 18 septembre 2025.

Le Maire,
Bernard TISSEIRE

